



PRIME DE RESTRUCTURATION DE SERVICE : ENCORE UNE ARNAQUE POUR LES PERSONNELS

De nombreux agents qui ont eu à subir la restructuration de leur service, attendent depuis plusieurs mois une réponse de la Direction générale et un nouvel arrêté fixant la liste des opérations ouvrant droit à la prime de restructuration de service (PRS) et à l'indemnité de départ volontaire.

Il aura fallu plusieurs mois après la présentation d'un projet de texte et plusieurs interventions de la CGT, pour voir, enfin, publié un arrêté modifiant celui de 2010 : **pourtant l'arrêté du 21 décembre 2015 tombe comme un mauvais cadeau de fin d'année !**

Une fois de plus, l'adresse du Directeur général sur *Ulysse* est une véritable provocation pour ces personnels.

Si celui-ci prend en compte une liste plus importante d'opérations, ouvrant droit au bénéfice de la PRS (déménagement d'un poste comptable ou administratif sur une autre commune, création de pôles spécialisés, fermeture/ fusion/ regroupement de services, de brigades ou de pôles,...), il ne s'appliquera qu'à compter des restructurations de 2016 !

La CGT Finances Publiques s'oppose à toutes les restructurations de service qui mettent en péril l'exécution des missions et aggravant les conditions de vie au travail des agents et condamne un tel mépris de la Direction générale pour les personnels.

Montreuil, le 28/12/2015

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

La CGT Finances Publiques exige la rétroactivité de cet arrêté pour tous les agents pouvant bénéficier de la PRS avant le 1^{er} janvier 2016.

